

JF.

aa  
B. 73, E. 70N o t i c e  
-----

M. le Conseiller fédéral Motta téléphone que M. Kloeti est intervenu auprès de lui en faveur des exportations de la fabrique de machines-outils d'Oerlikon pour le Mexique. M. Kloeti assure qu'il s'agit de l'exécution d'un contrat antérieur aux événements d'Espagne et que tous apaisements ont été donnés par le Mexique, de sorte que M. Motta serait d'avis d'informer la douane qu'il n'y a pas d'opposition de notre part.

J'expose à M. Motta

- 1) que le contrat est, si je suis bien informé, du début, c'est-à-dire antérieur à la prohibition suisse, mais non à la révolution espagnole;
- 2) que les apaisements ont été donnés par la Légation du Mexique à M. Bührle et non à nous;
- 3) que l'opposition de la douane consiste simplement à exiger une déclaration en due forme des autorités mexicaines vis-à-vis des autorités suisses.

M. Motta est bien d'avis que cette déclaration en due forme est nécessaire. Il me charge d'informer la douane que, sur production de ladite déclaration, le permis d'exportation devra être donné.

J'ai téléphoné dans le sens de ce qui précède à M. Vassalli, en l'absence de M. Häusermann. M. Vassalli confirme que c'est bien entendu.

30.9.36.

